



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Communiqué de presse

Mercredi 18 février 2026

ROCHES BLANCHES : LE DÉPARTEMENT AVANCE

L'acquisition du site des Roches Blanches par le Département du Finistère a été autorisée le 11 décembre 2025 par le Tribunal judiciaire d'Auxerre, et validée par la Commission permanente du Département le 19 janvier 2026. Le Département fait ce jour un point de situation avec ses partenaires : l'État, le Conservatoire du littoral, Douarnenez Communauté et la commune de Douarnenez.

Le Tribunal judiciaire d'Auxerre a autorisé la vente du site au Département

Le 11 décembre 2025, le Tribunal judiciaire d'Auxerre a autorisé la vente amiable du site des Roches Blanches au Département pour un montant de 300 000 euros.

Cette procédure régulière et transparente a fait intervenir un mandataire judiciaire (agissant en tant que vendeur, et défendant l'intérêt des créanciers de la structure en liquidation) et un magistrat (qui vérifie la conformité de la vente au droit).

Ces derniers ont considéré l'offre du Département à la fois comme la plus crédible et la plus conforme à l'intérêt général.

Dans son ordonnance, le juge a également signalé que les squatteurs avaient fait obstacle à la vente des Roches Blanches par le passé, et que l'occupation illégale en avait significativement réduit la valeur. Il eût été difficilement compréhensible que le bien soit acheté par ceux qui en ont fait chuter le prix.

Le projet de renaturation du Département est un projet d'intérêt général

Les Roches Blanches constituent un site unique dont le caractère exceptionnel sur le plan naturel et paysager n'est pas contesté.

Le Département entend y mener une opération de renaturation en plusieurs étapes : (1) déconstruction des bâtiments existants, (2) restauration des landes littorales et de la biodiversité, puis (3) ouverture du site au public, comme il le fait pour tous les espaces naturels départementaux.

Le Département procède chaque année à de nombreuses acquisitions, de gré à gré ou par voie de préemption, pour préserver les espaces naturels. Il est à ce titre propriétaire de 5 500 hectares répartis sur près de 130 sites dont certains sont très emblématiques (Pointe du Raz, Menez Hom, Ile de Saint-Nicolas aux Glénan, Montagne Saint-Michel...)

Ces acquisitions, parfois suivies de projets de renaturation, sont fréquentes et largement soutenues. Comme tout projet d'intérêt général, il arrive néanmoins qu'elles s'opposent à des intérêts privés, comme c'est le cas du projet des Roches Blanches.

En raison de son caractère d'intérêt général, le projet du Département est soutenu par la Préfecture du Finistère, le Conservatoire du Littoral, Douarnenez Communauté et la Commune de Douarnenez.

L'acquisition des Roches Blanches a été validée à trois reprises par l'Assemblée départementale

À trois reprises, les élus départementaux ont validé l'acquisition du site par le Département :

- Le 1^{er} septembre 2025, en validant le principe de cette acquisition et en autorisant le Département à participer aux enchères : décision adoptée à 28 voix pour, 0 contre, 25 abstentions (1 élue absente) ;
- Le 3 novembre 2025, en validant l'extension de la zone de préemption du Département à l'ensemble du site des Roches Blanches : décision adoptée par 52 voix pour, 1 contre (1 élue n'a pas pris part au vote) ;
- Le 19 janvier 2026, en validant l'acquisition de gré à gré autorisée par le Tribunal judiciaire d'Auxerre : décision adoptée par 27 voix pour, 26 contre (1 élue n'a pas pris part au vote).

Le principe de l'extension de la zone de préemption du Département avait été préalablement avalisé par :

- Le Conseil municipal de Douarnenez le 23 octobre 2025 : décision adoptée à 20 voix pour et 5 contre ;
- Le Conseil communautaire de Douarnenez Communauté le 24 octobre 2025 : décision adoptée à 19 voix pour, 4 contre, 2 abstentions.

Pas moins de neuf recours ont été déposés par les occupants ou leurs partisans, traduisant une utilisation dilatoire de la justice

Les occupants des Roches Blanches et leurs soutiens ont multiplié les actions contentieuses, déposant pas moins de neuf recours contre les actes administratifs et judiciaires nécessaires à la réalisation du projet.

Cette stratégie relève d'une utilisation dilatoire de la justice, destinée à retarder autant que possible la finalisation de l'acquisition à défaut de pouvoir en contester les motifs d'intérêt général.

Ces recours, qui s'attachent principalement à rechercher d'hypothétiques vices de forme beaucoup plus qu'à contester la pertinence du projet sur le fond, n'ont d'autre but que de gagner du temps. À chaque étape, les actes relatifs à l'acquisition ont été examinés et validés par les services juridiques et les avocats du Département, qui ont confirmé leur régularité.

Trois des neuf recours déposés par les occupants ont déjà été rejetés par le juge des référés du tribunal administratif de Rennes. Ces décisions ont confirmé qu'aucune des demandes présentées n'était fondée .

Parallèlement au traitement de ces procédures, le Département poursuit son travail avec le vendeur afin de finaliser la vente.

Le Département demande la transparence sur les 500 000 euros reçus par les occupants

Le Département ne porte aucun jugement sur les occupants actuels du site.

Il conteste toutefois les propos selon lesquels le squat des Roches Blanches répondrait à des motivations sociales (pour répondre par exemple à la crise du logement) alors qu'il relève avant tout de choix personnels assumés, sans que la plupart des occupants n'aient souhaité engager des démarches d'insertion vers l'emploi et le logement.

Il relève également que les occupants sont parvenus à rassembler en quelques semaines près de 500 000 euros, ce qui est tout à fait remarquable.

Il demande la publication, au titre de la transparence, de la liste des donateurs et du montant de chaque don.

Il observe également que les occupants disposent des ressources nécessaires pour engager pas moins de neuf recours en justice.

Le Département souhaite engager un dialogue avec les occupants

Le Département a écrit mardi 17 février aux occupants du site pour leur proposer d'engager un dialogue.

Il souhaite donner du temps à ce dialogue et proposera, à compter du jour où il sera effectivement propriétaire, une période de plusieurs mois pour leur permettre d'organiser leur départ.

Pendant cette période, le Département :

- Recensera, d'ici la fin du mois de février, les besoins de relogement éventuels pour ceux qui souhaiteraient accéder au logement social, dans le respect des critères légaux ;
- Engagera l'accompagnement vers l'emploi des allocataires RSA présents sur le site, en évaluant avec eux les freins à l'emploi, pour leur permettre d'accéder au marché du travail.

Le Département demande simultanément aux occupants de laisser ses agents accéder au site pour engager les études techniques et environnementales préalables à la déconstruction des bâtiments, à la renaturation du site et à son aménagement.

Le projet de déconstruction et de renaturation devrait durer 12 mois à compter de la libération du site

Après l'acquisition et la libération du site, le Département engagera les actions nécessaires pour rendre ce site à la nature.

La première étape sera la déconstruction des bâtiments et la dépollution du site, incluant l'évacuation des déchets et des installations liées aux anciennes habitations.

Une fois ces opérations réalisées, le Département renaturera le secteur afin de protéger, conserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité, avec une attention particulière à l'intégration paysagère. Le Département n'envisage d'y construire ni parking, ni belvédère.

Le montant de l'acquisition s'élève à 300 000 euros, celui de la déconstruction et de la dépollution du site est estimé à ce stade entre 600 et 700 000 euros, celui de la renaturation à 100 000 euros environ, soit un budget global qui s'élèvera entre 1 et 1,1 millions d'euros.

Des cofinancements dédiés à la restauration des sites naturels, dont le Fonds Friches et le Fonds vert (État) et le FEDER (Europe), seront sollicités pour financer cette opération que le Département souhaite exemplaire. La préfecture du Finistère s'est d'ores-et-déjà engagée à apporter 200 000 euros au titre du Fonds friche.

Ces opérations de restauration des espaces naturels départementaux sont fréquentes : suppression de secteurs de caravanage sauvage en bord de mer, déconstruction d'un ouvrage hydraulique sur un cours d'eau, restauration de milieux humides dégradés en fond de vallée avec déconstruction d'une pisciculture abandonnée, renaturation d'un ancien parking, etc.

Le Département souhaite avancer dans un esprit d'apaisement, mais rétablira la vérité si des mensonges sont diffusés

Le Département a adopté une communication très sobre et n'a jamais attaqué les occupants, ni porté de jugement sur leur communauté. Il entend avancer dans un esprit d'apaisement. Il répondra néanmoins aux attaques dont il est l'objet, et aux contre-vérités qui sont diffusées.

- | | |
|--|--|
| <i>« Le Département masque derrière son projet environnemental un projet de tourisme de masse »</i> | Le classement du site en zone littorale Ns et Natura 200 limite strictement les usages possibles et interdit en particulier toute construction nouvelle. Le projet consiste exclusivement à déconstruire des bâtiments dégradés et à renaturer les landes littorales, conformément à la compétence du Département en matière d'espaces naturels sensibles. |
| <i>« Les travaux de déconstruction auront un impact sur l'environnement »</i> | L'impact écologique d'une déconstruction maîtrisée est considérablement moindre que celui du maintien de bâtiments dégradés au cœur d'une zone Natura 2000. Avant toute intervention, des diagnostics seront réalisés afin de définir des méthodes de chantier adaptées à la situation et respectueuses des milieux. |
| <i>« Le Département masque derrière son projet environnemental une intention de nuire aux squatteurs »</i> | Le Département procède chaque année à des dizaines d'acquisitions foncières, parfois suivies de projets de renaturation, dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels. Elles sont systématiquement soutenues par les défenseurs de l'environnement. Il est étonnant de voir que cette acquisition ne fait aujourd'hui pas l'unanimité auprès d'eux. |
| <i>« Les occupants cherchent à régulariser leur situation »</i> | Des squatteurs occupent illégalement un bâtiment pendant 15 ans. Ils veulent aujourd'hui en faire l'acquisition après en avoir fait baisser le prix et ce, uniquement parce que le Département s'est positionné pour l'acquérir. Aucune offre d'achat n'a été reçue par le mandataire judiciaire de leur part au cours des quinze années qu'aura duré l'occupation illégale du site. |
| <i>« Les occupants payent leurs impôts et ont entretenu le site »</i> | Des occupants dépourvus de titre ne peuvent, par définition, être assujettis ni à la taxe foncière ni à la taxe d'habitation. Le site se délabre depuis quinze ans, sa remise en état nécessiterait des sommes largement supérieures aux sommes évoquées pour l'acquisition ou la déconstruction. |